

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 97

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2008

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2008

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2008.....	3346
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris à la Présidence de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3347
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission des marchés du Secrétariat Général de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 3 décembre 2008).....	3348
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris à la Commission du Film d'Île-de-France (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3348
<b>Nomination</b> d'un Adjoint au Maire de Paris chargé de représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3348
<b>Attribution</b> du Prix « Christine, Augustine COURONNE », au titre de l'année 2008 (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3349
<b>Attribution</b> des Prix « dot à une jeune mariée », « donation à une famille », « récompense pour acte de courage », « prix de bonne scolarité » et « bourse à un jeune bachelier », au titre de l'année 2008 (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3349
<b>Organisation</b> de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 5 décembre 2008).....	3349
<b>Organisation</b> de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — (Arrêté modificatif du 5 décembre 2008).....	3353
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3354
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vouillé, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3354

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Loiret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2008).....	3354
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mousset-Robert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2008).....	3355
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3355
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau au Cabinet du Maire.....	3356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat du concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour un poste.....	3356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour deux postes.....	3356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours public pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour trois postes.....	3356
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission des marchés du Secrétariat Général au titre du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 3 décembre 2008).....	3356
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Présidence de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (Arrêté du 3 décembre 2008).....	3357

**Autorisation** donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « La Clairière » sise 60, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008)..... 3357

**Autorisation** donnée à l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Pasteur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2008)..... 3358

**Compte** administratif 2007 de l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008)..... 3358

**Fixation** du prix de journée 2008, applicable à l'établissement Foyer Retraite de l'OHT sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2008)..... 3358

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2008-3408** portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales (Arrêté du 3 décembre 2008)..... 3359

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00773** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 novembre 2008)..... 3360

**Arrêté n° 2008-00828** modifiant l'arrêté n° 2008-00818 du 28 novembre 2008 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement (Arrêté du 8 décembre 2008)..... 3360

**Arrêté n° 2008-00832** modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 8 décembre 2008)..... 3360

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3361

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 08-2456 fixant la composition du bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes du scrutin du 16 décembre 2008 pour la Commission Administrative Paritaire des agents sociaux ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 5 décembre 2008)..... 3361

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 3362

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2008..... 3362

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2008..... 3365

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2008..... 3366

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2008..... 3377

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2008..... 3381

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15<sup>e</sup>..... 3381

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif portant sur le recrutement sans concours pour 50 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité médiation sociale. — Rappel..... 3382

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H). — Dernier rappel..... 3382

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3383

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3383

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques..... 3383

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3384

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3384

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 3384

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H) à la Direction des Affaires Culturelles..... 3384

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3384

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe..... 3384

### COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2008

#### Vœu au 79-79 bis, rue Madame (6<sup>e</sup> arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit recherchée une implantation alternative de l'ascenseur, plus respectueuse de l'intégrité de ce bâtiment protégé au titre du PLU.

Elle a recommandé que toutes les précautions soient prises pour que la nouvelle surélévation projetée respecte l'écriture du bâtiment et s'insère avec harmonie et discrétion dans son environnement urbain, au carrefour de la rue d'Assas et de la rue Madame.

Enfin la Commission du Vieux Paris a recommandé la préservation de ce qui reste des décors d'Eugène Grasset (vitreaux et moulures de plafond).

**Recommandation au 85A, rue de Sèvres (6<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a recommandé qu'un complément d'étude soit réalisé concernant l'implantation de l'ascenseur projeté, de manière à réduire au minimum l'impact de son installation sur l'intégrité des deux escaliers du bâtiment en fond de parcelle.

**Vœu au 16, boulevard Montmartre (9<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant que soit recherchée une solution permettant de conserver les puits de lumière garantissant un éclairage naturel de toutes les coursives de distribution des étages supérieurs.

La Commission émet également un vœu en faveur de la conservation des deux oriels situés sur cour.

**Vœu au 23, rue de La Rochefoucauld (9<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant que le projet de rénovation, destiné à améliorer le confort thermique du bâtiment, respecte sans la masquer la remarquable façade sur cour réalisée par l'architecte Paul Aynes dans les années 1950.

**Vœu au 8, boulevard Victor / 2b-4, rue Lucien Boursotrot / 1, rue du Général Lucotte / 4-6, rue du Général Martial Valin / 2, 16, 20-20s, avenue de la Porte de Sèvres (15<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis une protestation unanime contre le projet de démolition, sur le site des services techniques des constructions navales de la marine nationale, de la quasi-totalité des bâtiments construits par les architectes Auguste et Gustave Perret, y compris le bassin de giration, ouvrage unique en son genre.

Une analyse complète des bâtiments existants dans leur capacité de transformation et d'adaptation devra être réalisée avant tout projet.

La Commission a également émis un vœu pour l'extension de la protection au titre des Monuments Historiques aux bâtiments qui ne sont pas concernés par l'inscription à l'Inventaire Supplémentaire du 7 décembre 1965.

**Vœu au 18, rue Alfred Dehodencq (16<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis de vives protestations contre le projet de démolition de l'Hôtel Reichenbach, construit en 1930-32 par l'architecte Jean-Charles Moreux.

La Commission a également émis le vœu que ce bâtiment, dont la demande de protection au titre du PLU est en cours d'examen, fasse l'objet d'une restauration soignée.

**Vœu au 39, avenue des Sycomores (16<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis de vives protestations contre les démolitions réalisées sans autorisation, qui ont entraîné l'altération des structures de cette villa construite dans les années 1950 par l'architecte Antony Béchu.

La Commission a également exprimé son opposition à la régularisation des démolitions effectuées et demandé la restitution à l'état d'origine.

**Recommandation au 8-12, passage Kracher (18<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur de la levée de la protection du porche au titre du PLU, en qualité d'élément particulier protégé, compte tenu du mauvais état de la pierre et du caractère lacunaire de cet élément.

VILLE DE PARIS

**Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la Présidence de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 11 septembre 1978 fixant la nouvelle organisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire chargée des personnes en situation de handicap, est désignée pour me représenter à la Présidence de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission des marchés du Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une Commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 22 juillet 2008 portant fixation de la composition de la Commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant nomination de M. Jean-François COLLIN en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 2008 est modifié comme suit :

*Ajouter après* M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, M. Jean-François COLLIN, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### Désignation d'un représentant du Maire de Paris à la Commission du Film d'Ile-de-France.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2003 portant création de l'établissement public de coopération culturelle ;

Vu les statuts du 26 septembre 2003 de l'établissement public de coopération culturelle dénommée Commission du Film d'Ile-de-France, et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est désigné pour représenter le Maire de Paris à la Commission du Film d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### Nomination d'un Adjoint au Maire de Paris chargé de représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 321-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris et donnant autorisation au Maire de Paris de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris du 22 octobre 2008 approuvant la modification des articles 18 et 19 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris et portant le nombre de membres du groupement de 10 à 12, en attribuant un membre supplémentaire en désignation au Maire de Paris et un membre supplémentaire en désignation au Préfet ;

Arrête :

Article premier. — M. Georges SARRE, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Sécurité et de la Prévention, est nommé pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.

En cas d'absence du titulaire, M. Thierry LE LAY, Directeur de la Prévention et de la Protection, est nommé comme suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Recteur de l'Académie de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Bertrand DELANOË

### Attribution du Prix « Christine, Augustine COURONNE », au titre de l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu les testament et codicille olographes en date des 7 mars 1890 et 18 juillet 1891, aux termes desquels M. Achille COURONNE, ancien Chef de bureau au Ministère de l'Agriculture, décédé le 2 septembre 1892, a institué la Ville de Paris sa légataire universelle à charge d'affecter tous les revenus à provenir de l'émolument de la succession à la fondation — sous le titre « Christine, Augustine COURONNE » — d'un prix annuel destiné à encourager et récompenser le travail et le mérite personnels de la femme dans les ménages d'employés des administrations de l'Etat — situées à Paris — et de la Ville de Paris, énumérées audit testament ;

Vu la clause ainsi libellée : « La lauréate de l'année sera obligée à un témoignage de reconnaissance dont elle s'acquittera en allant déposer une simple couronne sur la tombe du testateur ; elle recevra la valeur de son prix à la suite de cette visite dûment constatée » ;

Vu le certificat de Mme la Conservatrice du Cimetière de Montmartre attestant qu'une couronne a été déposée sur la tombe de M. Achille COURONNE, par la lauréate retenue au titre de l'année 2008 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1978 fixant la composition de la commission ;

Vu le procès-verbal de la séance du vendredi 28 novembre 2008 au cours de laquelle ladite commission a procédé à l'examen des candidatures en présence ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le Prix « Christine, Augustine COURONNE » est attribué, au titre de l'année 2008, à Mme Catherine LEFEVRE, domiciliée 127, rue Falguière, 75015 Paris.

Art. 2. — La recette générale des finances paiera à Mme LEFEVRE la somme de 3 815 € — trois mille huit cent quinze euros —, en vertu d'un mandat qui sera émis par imputation sur le chapitre 67, compte 6 714, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008.

Art. 3. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Bertrand DELANOË

### Attribution des Prix « dot à une jeune mariée », « donation à une famille », « récompense pour acte de courage », « prix de bonne scolarité » et « bourse à un jeune bachelier », au titre de l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 9 juillet 1986 décidant du regroupement des capitaux et des revenus correspondant à 96 libéralités consenties par le passé à la Collectivité parisienne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 23 mars 1987, fixant les critères d'affectation des prix attachés aux cinq groupes de legs constitués par le juge ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008 au cours de laquelle la commission d'attribution a décidé de décerner cinq prix de 1 525 € chacun, au titre de l'année 2008 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont attribués au titre de l'année 2008 :

— le prix « dot à une jeune mariée », à :

- Mme Omérine GLAIZE, domiciliée 3, rue d'Hauteville, 75010 Paris.

— le prix « donation à une famille », à :

- Mme Brigitte ANDRAWOX, domiciliée 15, rue Rottembourg, 75012 Paris.

— le prix « récompense pour acte de courage », à :

- M. Christophe GEISSLER, domicilié 2, rue de l'Amiral Coligny, 75001 Paris.

— le « prix de bonne scolarité », à :

- Mlle Menzoula ZEGHOUDI, domiciliée 6 ter, rue Barbanègre, 75019 Paris ;

ex aequo avec :

- M. Laurent LE, domicilié 12, rue Clairant, 75017 Paris.

— le prix « bourse à un jeune bachelier », à :

- Mlle Leslie LIPKINS, domiciliée 3, rue du Baigneur, 75018 Paris ;

ex aequo avec :

- M. Kayoum SAID ABDALLAH FANE, domicilié 32, rue de la Solidarité, 75019 Paris.

Art. 2. — En vertu d'un mandat qui sera émis par imputation sur le chapitre 67, comptes 6 713 et 6 714, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008, la recette générale des finances paiera à :

— Mme Omérine GLAIZE, la somme de 1 525 €

— Mme Brigitte ANDRAWOX, la somme de 1 525 €

— M. Christophe GEISSLER, la somme de 1 525 €

— Mlle Menzoula ZEGHOUDI, la somme de 762,50 €

— M. Laurent LE, la somme de 762,50 €

— Mlle Leslie LIPKINS, la somme de 762,50 €

— M. Kayoum SAID ABDALLAH FANE, la somme de 762,50 €.

Art. 3. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Bertrand DELANOË

### Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2007 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 26 juin 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection est fixée comme suit :

### I - Les services rattachés au Directeur :

Le Directeur, assisté d'un adjoint, sous-directeur, dispose de deux conseillers, d'une chargée de mission, et d'un bureau des affaires réservées.

#### 1. L'adjoint au Directeur :

Il dispose d'une cellule chargée des travaux et des questions immobilières, ainsi que d'une mission prévention des risques professionnels et suivi des organismes paritaires.

#### 2. Le conseiller « vidéosurveillance » :

Il est chargé :

- du suivi de la mise en œuvre du « plan 1 000 caméras de vidéosurveillance » de la Préfecture de Police ;
- du suivi du dossier particulier de la mise en sécurité des Halles ;
- de la stratégie de développement de la « vidéotranquillité » dans les directions de la ville ;
- de la participation de la D.P.P. aux études de sûreté et de sécurité publique des grands projets (prévention situationnelle) ;
- de la participation de la direction au groupe de travail sur la mise en sécurité des biens culturels (vidéoprotection) ;
- de la recherche sur les dispositifs de transfert d'images événementielles.

En outre, ce conseiller est le référent de la D.P.P. auprès de la D.S.T.I. pour le traitement des flux d'images vidéo.

#### 3. Le conseiller « prospective - communication - évaluation » :

Il est responsable de « trois pôles » :

Le pôle « prospective » a pour missions :

- d'anticiper les évolutions réglementaires ;
- de proposer des améliorations de l'organisation et du fonctionnement de la direction ;
- de créer un veille documentaire sur ce qui se fait à l'extérieur de la Ville de Paris (communes, villes étrangères) ;
- de participer aux colloques et séminaires concernant la prévention et la sécurité ;
- de suivre les avancées de l'Agenda 21.

Le pôle « évaluation » a pour missions :

- de recueillir les faits de nature à troubler la tranquillité publique ;
- de mesurer le sentiment de la population.

Le pôle « communication » a pour missions :

- d'élaborer un plan annuel de communication ;
- de mener les actions de communication interne ;
- de moderniser les outils de communication externe.

#### 4. La chargée de mission auprès du Directeur :

La titulaire de ce poste est chargée, entre autres, outre ses fonctions de chef du secrétariat particulier du Directeur :

- d'animer et de coordonner le réseau des secrétaires de la Direction ;
- d'être le relais de formation des secrétaires ;
- d'assurer le suivi des dossiers de la Direction en liaison avec les sous-directions et les services ainsi que la relance des dossiers signalés ;
- de recevoir des particuliers sur des dossiers réservés ;
- de préparer et constituer les dossiers pour les différentes réunions auxquelles participe le Directeur ;
- de participer aux différentes réunions de la Direction (réunions d'encadrement et du Comité de Direction), de prendre en note les relevés de conclusions ;
- de participer au comité stratégique (réflexion sur le fonctionnement et l'évolution de la Direction) ;
- d'être l'interlocutrice de la Direction pour les questions reçues au « 3975 » ;
- de viser le courrier arrivé à la Direction et les paraphes avant et après transmission au Directeur.

### 5. Le Bureau des Affaires Réservées (B.A.R.) :

Il est chargé de :

- répondre au courrier des élus et des particuliers, de fournir des réponses ou des éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et amendements des Conseillers de Paris et des Conseillers d'arrondissement ;
- régler les affaires réservées : rapports à l'adjoint de tutelle, à la secrétaire générale, au Directeur de Cabinet du Maire de Paris et courriers officiels ;
- enregistrer et suivre les projets de délibération soumis au Conseil de Paris ;
- enregistrer et suivre le courrier de la Direction ;
- diriger les activités de la cellule contraventions.

### II - Les services de la Direction :

La Direction comprend trois sous-directions et un service :

- la sous-direction de la protection et de la surveillance ;
- la sous-direction des actions préventives ;
- la sous-direction de la gestion de crise ;
- le service des ressources et de la formation.

#### A - La sous-direction de la protection et de la surveillance :

L'ensemble des services et des unités de la sous-direction concourt :

- à la protection des personnes et des biens sur le domaine public de la Ville de Paris ;
- à la lutte contre les incivilités ;
- à la tranquillité publique ;
- à la surveillance et à la protection des bâtiments de la Commune et du Département de Paris ;
- à la réduction du sentiment d'insécurité, dans le cadre du contrat parisien de sécurité et en liaison avec la Préfecture de Police ;
- à la sécurisation de tous les événements ;
- à l'accompagnement des personnes sans domicile fixe ;
- à la mise en œuvre des audits de sécurité et de la prévention situationnelle.

#### 1) Les services transversaux :

Le sous-directeur est assisté d'un adjoint et d'un responsable de la coordination administrative. Il a autorité sur le service de sécurité de l'Hôtel de Ville.

#### a) L'adjoint au sous-directeur :

Il assume les fonctions du sous-directeur en l'absence de celui-ci et est en charge de la coordination des actions de la sous-direction. Il est amené à gérer les unités ou services suivants :

- Le service de l'ingénierie sécuritaire : il est chargé de l'ingénierie sécuritaire des bâtiments communaux et départementaux et notamment de l'Hôtel de Ville ; il assure, à la demande des mairies d'arrondissement et des directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la ville. Il est également chargé, en liaison avec le conseiller « vidéosurveillance » auprès du directeur, des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle.
- Le bureau de contrôle des sociétés de gardiennage qui a en charge :
  - le contrôle de l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés avec la Mairie et le Département de Paris ;
  - les préconisations et éventuellement les réformes à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité dans les bâtiments et propriétés surveillés ;
  - les relations avec la Police Nationale ainsi qu'avec les directions gestionnaires d'équipements ;
  - le recensement et le suivi des demandes des directions ;
  - le suivi opérationnel des marchés de surveillance.

— Le bureau d'organisation de la sécurité des événements :

Il assure, en liaison avec les services concernés de la ville et les organismes extérieurs, l'organisation de la sécurité des événements et notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité.

— L'unité d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus :

Elle est chargée de l'entraînement physique et professionnel des contrôleurs et inspecteurs de sécurité, des techniciens de la surveillance spécialisée, des agents d'accueil et de surveillance, des correspondants de nuit ainsi que de l'organisation et de la répartition des moniteurs dans les unités. Elle est également responsable de la protection rapprochée des élus et de la sécurité des manifestations et réunions en présence du Maire de Paris.

— L'unité « tranquillité seniors » :

Elle est chargée d'accompagner les personnes âgées qui en font la demande, lorsqu'elles effectuent un retrait d'argent auprès d'un établissement financier.

*b) Le responsable de la coordination administrative est chargé de :*

— la gestion des moyens logistiques des bases et des services ;

— la gestion des ressources humaines ;

— la communication interne à la sous-direction ;

— la rédaction administrative ;

— la liaison avec le Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance (G.P.I.S.) ;

— le suivi des dossiers de la sous-direction.

*c) Le service de sécurité de l'Hôtel de Ville :*

Ce service est chargé de la protection des biens et des personnes, du contrôle des accès de l'hôtel de ville. Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel. Il participe à la prévention des risques de manière générale.

Pour mener à bien ces missions et assurer une présence permanente, le service est constitué de deux unités diurnes et d'une unité nocturne.

*d) Le service de surveillance spécialisée :*

Il est composé d'unités animées par les techniciens de la surveillance spécialisée placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du service, collaborateur direct du sous-directeur. Ces unités bénéficient du soutien logistique des bases principales qui les hébergent.

Les unités de surveillance spécialisée assurent la surveillance des mairies d'arrondissement, dans le cadre d'un découpage géographique semblable à celui des bases territoriales de protection, à partir de deux secteurs comprenant au total 8 unités. A celles-ci s'ajoutent une unité de coordination de nuit et une autre en charge de bâtiments administratifs spécifiques :

— 2, rue de Lobau ;

— 4, rue de Lobau ;

— 9, place de l'Hôtel de Ville ;

— caserne Napoléon ;

— 227, rue de Bercy ;

— 11, rue Audubon ;

— PC circulation, place Louis Lépine ;

— 17, boulevard Morland.

*e) Le coordonnateur opérationnel est chargé :*

— du suivi de l'unité d'assistance aux sans-abri ;

— de la coordination de l'action des chefs de secteur ;

— de l'animation et de la coordination des missions opérationnelles de la Direction ;

— des relations avec les services opérationnels ;

— de la coordination avec les actions préventives ainsi qu'avec les actions opérationnelles externe à la Direction.

*f) Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :*

Il assure une mission de permanence, une mission de coordination opérationnelle et le suivi des alarmes.

Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus ou se rapportant aux questions sécuritaires et en assure une diffusion sélectionnée aux personnalités politiques et administratives de la ville. Il assure également le lien avec les cabinets et les élus de permanence.

Sa mission de coordination opérationnelle l'amène à gérer toutes les questions opérationnelles sur le terrain. A ce titre, sur instructions du sous-directeur, de son adjoint ou du coordonnateur opérationnel, il organise et coordonne en direct les missions des inspecteurs de sécurité patrouillant sur le terrain. Il assure également la liaison nécessaire avec les agents des unités de surveillance spécialisée et avec le service de sécurité de l'Hôtel de Ville, ainsi que la gestion des alarmes des équipements municipaux raccordées au centre de télésurveillance de la D.P.P. Il organise les interventions nécessaires, le cas échéant.

*2) Les bases territoriales de protection :*

Il existe 6 bases principales : Nord, Vincennes, Fillettes, Oscar-Roty, Thorel et Paco. Placées sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur opérationnel et des deux chefs de secteur et sous l'autorité fonctionnelle des responsables de base et/ou de leurs adjoints, elles sont chargées des missions suivantes :

— protection des équipements et des biens appartenant à la Ville de Paris ;

— assistance aux agents de la Ville de Paris ;

— tranquillité publique des Parisiens.

Elles assurent, par ailleurs, le contrôle de la salubrité publique, dans le cadre des compétences judiciaires dévolues aux contrôleurs et inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

*3) Le Référent Technique d'Arrondissement (R.T.A.) :*

Sous l'autorité du responsable de base, il est le référent de la Direction dans un ou deux arrondissements. A ce titre, il est l'interlocuteur permanent :

— des services de la ville dotés de pouvoirs de verbalisation ;

— des mairies d'arrondissement et des conseils de quartier ;

— des commissariats d'arrondissement ;

— des autres acteurs de la vie locale.

Il est, dans son secteur, le responsable opérationnel des missions dissuasives et répressives des services municipaux. Il a autorité hiérarchique sur les effectifs mis ponctuellement à sa disposition par les bases.

*4) Les unités spécifiques :*

Six unités spécifiques sont installées dans des bases associées aux bases principales :

— l'unité cynophile ;

— l'unité motocycliste répartie en deux pôles ;

— l'unité vététiste répartie en deux pôles (base Nord et base Santeuil) ;

— l'unité d'assistance aux sans-abri ;

— les deux unités de nuit (Nord et Sud) qui assurent les missions de surveillance et de sécurisation nocturnes.

**B - La sous-direction des actions préventives :**

Elle est chargée de la mise en œuvre de l'ensemble des actions préventives de la Direction. Elle assure également la coordination et le suivi des dossiers transversaux se rapportant notamment à la politique de la ville, à l'intercommunalité, à l'égalité professionnelle et à l'intégration.

En vue d'échanges d'expériences et d'expertises, elle est, en liaison avec le conseiller auprès du Directeur chargé de la prospective, de la communication et de l'évaluation, en relation avec les organismes internationaux qui évoluent dans son secteur d'intervention (Forum européen pour la sécurité urbaine, Centre international de prévention du crime de Montréal...).

Elle est composée d'un service et de deux bureaux. Par ailleurs, un chargé de mission est rattaché au sous-directeur. Il est chargé de l'accompagnement spécifique et personnalisé des agents sous contrats aidés en fonction à la sous-direction, ainsi

que d'une mission de réflexion et de prospective sur l'évolution de la médiation sociale au sein de la Direction.

*1) Le service de la médiation de proximité :*

Il impulse, coordonne et contrôle les actions opérationnelles des deux bureaux qui le composent :

- le bureau des correspondants de nuit ;
- le bureau de la surveillance des points d'école.

*a) Le bureau des correspondants de nuit :*

Il assure la mise en place des équipes de correspondants de nuit et la gestion des dispositifs de terrain dont le rôle est :

- la médiation en soirée et la nuit dans les quartiers réputés sensibles ;
- la prévention des conflits et des incivilités ;
- la veille sociale, l'écoute et l'aide aux personnes en difficulté ;
- la veille résidentielle nocturne.

*b) Le bureau de la surveillance des points d'école :*

Il recrute, gère et organise le travail des personnels chargés de la surveillance de l'ensemble des points d'école dont la ville a la charge. Leur rôle est de sécuriser les entrées et sorties d'école et de créer un lien social à proximité des établissements concernés.

*2) Le bureau des contrats de sécurité :*

Il coordonne la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat parisien de sécurité et ses avenants, ainsi que les actions inscrites dans les contrats de sécurité d'arrondissement.

Il prépare, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, les réunions des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Ce bureau comprend le Service d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (S.A.V.I.P.) dont la mission consiste en l'accompagnement matériel des victimes d'infractions sur la voie publique ou de cambriolage et présentant des signes de grande vulnérabilité dus notamment à l'âge.

Le S.A.V.I.P. guide la victime quant aux démarches à effectuer auprès de sa banque en cas de vol de moyen de paiement, auprès de la R.A.T.P. en cas de vol de titre de transport, auprès de la C.P.A.M. en cas de vol de carte Vitale et l'accompagne, le cas échéant, dans les services administratifs de la ville et de l'Etat pour refaire ses papiers.

Il s'assure, en cas de vol de clés ou de cambriolage, que l'artisan (serrurier, vitrier...) propose à la victime une prestation conforme à la réglementation en vigueur.

*3) Le bureau des actions associatives :*

Il coordonne pour la ville le dispositif « Ville Vie Vacances » : ce programme, mis en œuvre par la ville, la Préfecture de Paris et la Préfecture de Police, a pour objectif de proposer aux jeunes les plus en difficulté, pendant les vacances scolaires, des activités éducatives pouvant contribuer à leur insertion sociale.

Le bureau soutient les associations œuvrant dans le domaine des actions préventives, de la tranquillité publique et de l'aide aux victimes.

**C - La sous-direction de la gestion de crise :**

Elle a pour mission :

- l'élaboration du schéma d'alerte ;
- le suivi des plans de prévention et de secours ;
- la mise en place et cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la ville, d'organisation et de continuité des services des différentes directions de la ville ;
- l'assistance et formation à la culture de crise.

Elle doit également développer l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques, dans le cadre d'un réseau de grandes villes étrangères et notamment européennes. Enfin, en liaison avec la sous-direction de la protection et de la surveillance, elle a en charge la préparation de la Direction, en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, elle participe :

- à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;
- à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;
- à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.

Elle assiste le Directeur de la Prévention et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Elle est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise.

Elle formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs.

Elle centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence.

Elle assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la ville, dans le domaine de la gestion de crise. A ce titre, elle participe aux échanges et aux partenariats avec les grandes villes européennes.

Le sous-directeur est assisté d'un adjoint et d'un expert. La sous-direction comprend trois cellules :

- la cellule prévision et alerte ;
- la cellule planification ;
- la cellule logistique.

*a) La cellule prévision et alerte :*

S'appuyant sur l'observation des signaux faibles et notamment des phénomènes atmosphériques, cette cellule a pour but de mesurer les probabilités de risques, en vue d'en informer les services municipaux et de diffuser l'alerte.

*b) La cellule planification :*

Pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes, cette cellule assure la préparation anticipée des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. A cet effet, elle procède à l'analyse des risques encourus par la population parisienne. Elle participe à la conception des opérations d'assistance, de sauvegarde et de reprise de la vie courante, en cas de sinistre déclaré. Elle préconise l'emploi des moyens recensés et établit les procédures de mobilisation.

Elle participe à l'élaboration et au suivi de formations orientées vers la gestion de crise des acteurs de la ville et contribue à la préparation des exercices réglementaires.

*c) La cellule logistique :*

Elle assure la maintenance de premier niveau de la cellule centrale de crise dans les domaines de l'informatique et de l'audiovisuel, en liaison avec la direction des systèmes et technologies de l'information.

Elle veille au fonctionnement opérationnel et à l'actualisation du paramétrage des postes informatiques des directions, au sein de la cellule centrale de crise.

**D - Le Service des Ressources et de la Formation :**

Il est composé du bureau de l'administration générale et de l'Espace de Recherches et de Formation (E.R.F.).

*1) Le bureau de l'administration générale :*

Il comprend :

- la cellule budget et comptabilité chargée d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables ;
- la cellule marchés publics et gestion des moyens chargée de la rédaction, de la passation et du suivi des marchés, notamment de gardiennage, ainsi que de la gestion du parc automobile de la Direction et de l'équipement des agents opérationnels en habillement et en matériel ;
- la cellule informatique et technique chargée de recenser, installer et entretenir les moyens informatiques, radiopho-



niques et téléphoniques de la Direction et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques propres à la Direction ;

— la cellule gestion du courrier chargé d'assurer le convoyage et la distribution du courrier interne dans les différentes implantations de la Direction ;

— la cellule ressources humaines, placée sous l'autorité de l'adjoint au chef du bureau, composée d'un Service de Gestion Décentralisée (S.G.D.) et de 4 Unités de Gestion Directe (U.G.D.) et chargée de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction.

#### 2) L'Espace de Recherches et de Formation (E.R.F.) :

Il a pour mission :

— d'établir le plan pluriannuel de formation de la D.P.P. et de le mettre en application ;

— de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines, les stages de qualification professionnelle ainsi que ceux concernant les séminaires et les colloques ;

— de mettre en place et de suivre les marchés à procédure adaptée relatifs à la formation ;

— d'organiser l'ensemble des formations internes de la D.P.P. et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance, de la lutte contre les incivilités ;

— de susciter des travaux de recherche dans les différents secteurs d'activité de la D.P.P., en liaison avec le milieu universitaire et avec l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (I.N.H.E.S.) ;

— de suivre les travaux de recherche réalisés à l'étranger, dans son domaine de compétence.

Il est composé d'une cellule chargée de la gestion administrative, d'un groupe de formateurs et d'ateliers de recherches.

Art. 2. — L'arrêté du 15 février 2007 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Bertrand DELANOË

### Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004 et 8 juin 2007, portant structures générales des services de la Ville ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Spécial de l'Eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2007 portant l'organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 9 septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juillet 2007 visé ci-dessus est modifié comme suit :

#### au 1.2. Le service des achats et des finances :

*Substituer* à « Le bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement et de fonctionnement, de la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que de la taxe de balayage »,

« Le bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement et de fonctionnement ainsi que de la liquidation des dépenses et des recettes ».

#### au 2.1. Le Service Central :

*Substituer* à « De la Mission organisation et assistance, qui veille, pour l'ensemble des services, à l'application cohérente de la politique de la Direction et du S.T.P.P. en matière de ressources humaines. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du S.R.H. de la Direction. Elle est également en charge des questions environnementales en liaison avec les autres missions, et assure un rôle d'aide et de conseil auprès des services déconcentrés du S.T.P.P. »,

« De la Mission organisation et assistance, qui veille, pour l'ensemble des services, à l'application cohérente de la politique de la Direction et du S.T.P.P. en matière de ressources humaines. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du S.R.H. de la Direction. Elle assure la liaison avec les autres missions, et assure un rôle d'aide et de conseil auprès des services déconcentrés du S.T.P.P. ».

#### au 3.5. La section de l'assainissement de Paris :

*Substituer* à « Trois circonscriptions territoriales d'exploitation qui sont chargées de la gestion locale de l'assainissement :

— Deux en rive droite : Est (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements) et Ouest : (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

— Une en rive gauche : Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements).

Elles comprennent chacune :

— une cellule administrative,

— une cellule « riverains », chargée des relations avec les riverains,

— une subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau,

— une subdivision « régie », chargée du contrôle de l'état du patrimoine et des opérations de curage « petites lignes ». Elle assure la gestion du personnel « égoutier ».

« Trois circonscriptions territoriales d'exploitation qui sont chargées de la gestion locale de l'assainissement :

— Deux en rive droite : Est (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements) et Ouest : (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

— Une en rive gauche : Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements).

Elles comprennent chacune :

— une subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau,

— une subdivision « services aux usagers et patrimoine », chargé des relations avec les riverains et du contrôle de l'état du patrimoine et des opérations de curage « petites lignes ». Elle assure la gestion du personnel « égoutier »,

— une cellule administrative,

— un relais en prévention. »

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de curage d'un immeuble doivent être entrepris rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Godot de Mauroy (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 38 et 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 janvier au 28 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vouillé (rue) : au droit des n° 15 et n° 25.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé sont suspendues en ce qui concerne le couloir bus situé au droit du n° 20, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 février 2009 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tirage de câbles de télécommunication en égout rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant pour la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 2 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 2 février 2009 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Loiret (rue du), au droit du n° 14 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprise Darras et Jouanin), rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 5 au 23 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 5 au 23 janvier 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Mousset Robert (rue), côté pair, au droit du n° 26 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'Assainissement de Paris (entreprise SRBG), rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 5 janvier au 13 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 5 janvier au 13 février 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Bercy (rue de), îlot côté impair, au droit du n° 61 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau au Cabinet du Maire.**

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

— Mlle Morgane GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, au Cabinet du Maire, est désignée en qualité de chef de bureau du Cabinet du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour un poste.**

Aucun candidat ne remplit les conditions réglementaires pour être déclaré admis.

Fait à Paris, le 27 novembre 2008

*Le Président du Jury*  
Christian LARZILLERE

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour deux postes.**

M. DJAE Achiraffi.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 novembre 2008

*Le Président du Jury*  
Christian LARZILLERE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours public pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris, ouvert à partir du 13 octobre 2008, pour trois postes.**

- 1 — M. BAZIN Olivier
- 2 — Mlle BUNER Catherine
- 3 — Mlle CUSSAC Marie Hélène
- 4 — Mme EPELBAUM-MOULINEC Anne Laure

- 5 — Mlle HAAS Sarah
- 6 — Mlle HACQUES Sophie
- 7 — M. LECQ Christophe
- 8 — Mme MARTINI Anna
- 9 — Mlle MICHAUD Julie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008

*Le Président du Jury*  
Yves ROLLET

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation de la composition de la Commission des marchés du Secrétariat Général au titre du Département de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une Commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 22 juillet 2008 portant fixation de la composition de la Commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant nomination de M. Jean-François COLLIN en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 2008 est modifié comme suit :

*Ajouter après* M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, M. Jean-François COLLIN, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
*des Services Administratifs*  
*du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Présidence de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, en date du 7 avril 1983 relative à la création de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire chargée des personnes en situation de handicap, est désignée pour me représenter à la Présidence de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « La Clairière » sise 60, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à

l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « La Clairière », 60, rue Greneta, 75002 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Clairière » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental conjoint visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « La Clairière », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F. —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « La Clairière », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Pasteur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est située 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 novembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Pasteur, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans 1/2.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

**Compte administratif 2007 de l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 316 410 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 19 ressortissants au titre de 2007 est de 256 831,86 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 68 613,06 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2008, applicable à l'établissement Foyer Retraite de l'OHT sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaire de l'aide sociale, soit réentraînement professionnel, soit sous la forme d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 juillet 2001 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite de l'OHT sis 52, avenue de Versailles, Paris 16<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 190 844 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 608 827 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 345 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 928 140 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 870 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : *néant*.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 5 005,76 €.

Art. 2. — Pour l'établissement Foyer Retraite de l'OHT sis 52, avenue de Versailles, Paris 16<sup>e</sup>, le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 : 80,59 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-3408 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales.**

La Directrice du Personnel  
et des Relations Sociales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 714-12-1 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0381 DG du 28 décembre 2006 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice du Personnel et des Relations Sociales au Siège de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0187 DG du 18 juillet 2007 définissant l'organisation et les missions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;

Vu les arrêtés directoriaux n° 2004-0118, n° 2007-0217, n° 2007-0234, n° 2007-0269, n° 2007-0272, n° 2007-0273, n° 2008-0110, n° 2008-1119, n° 2008-0185 et n° 2008-0277 DG des 10 mai 2004, des 7 septembre, 25 septembre, 22 octobre 2007, des 17 avril, 27 mai, 5 août et 21 novembre 2008 et n° 2007-2997 du 24 octobre 2007, n° 2008-2149 et n° 2008-2751 des 23 juillet et 16 octobre 2008 portant affectations individuelles,

## Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice du Personnel et des Relations Sociales de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse SACCO, chef de service,
- M. Jean-Paul MARTIN, chef de service,
- Mme Marie-Pierre FEREC, chef de service,

A l'effet de signer au nom de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales, les décisions opposant aux agents créanciers de l'AP-HP la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— Mme Françoise RYCKEBOER-BOURGES et M. Jérôme SONTAG, chefs de département, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, Stella PRUDENT HUET et Lydie LUBACK sont habilitées à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du département de la gestion individuelle et des carrières.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, Mme Michèle BERTRAND-PANEL et M. Emmanuel LAVOUE, chefs de département, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, M. Gérard COTELLON, chef de département, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — La délégation de signature accordée aux personnes dénommées ci-dessus ne concerne pas les arrêtés portant application aux agents des catégories B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du conseil de discipline.

Art. 7. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 8. — Les arrêtés DPRS n° 2007-001 du 2 janvier 2007, n° 2007-1960 du 23 juillet 2007, 2007-3080 du 1<sup>er</sup> novembre 2007 et n° 2008-2521 du 22 septembre 2008 sont abrogés.

Art. 9. — L'Adjoint à la Directrice, les chefs de service et les chefs de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

Monique RICOMES

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00773 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Eric DESMETTRE, né le 23 août 1961, Brigadier-chef de police à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00828 modifiant l'arrêté n° 2008-00818 du 28 novembre 2008 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié, portant réglementation des artifices de divertissement ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la Fête Nationale et des fêtes de fin d'année ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables sur la capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 est modifié comme suit :

— *au lieu de* « l'arrêté n° 2007-620739 du 9 juillet 2007 est abrogé », *remplacer par* : « l'arrêté n° 2007-20739 du 9 juillet 2007 est abrogé ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

### Arrêté n° 2008-00832 modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10-1, R. 411-12 et R. 411-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 modifié du 6 mars 2007, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 modifié du 6 mars 2007, portant constitution au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la lettre du 10 septembre 2008 du Directeur de l'Académie de Paris ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des nouvelles désignations intervenues, de modifier les arrêtés constituant la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et portant constitution au sein de cette Commission, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— Désignés par le Ministère de l'Education Nationale :

- M. Daniel LAMY, membre titulaire, M. Laurent KOMLAN et Mme Julie BOUVRY, suppléants.

Art. 2. — Le premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— un représentant du Ministère de l'Education Nationale :

- en qualité de membre titulaire : M. Daniel LAMY ;

- en qualité de membres suppléants : M. Laurent KOMLAN et Mme Julie BOUVRY.

Art. 3. — Les autres dispositions des arrêtés n°s 2007-20206 et 2007-20207 modifiés du 6 mars 2007 demeurent inchangées.



Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 18, rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 27 novembre 2008).

L'arrêté de péril du 16 janvier 2002 est abrogé par arrêté du 27 novembre 2008.

Immeuble sis 32, rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 4 décembre 2008).

L'arrêté de péril du 24 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 4 décembre 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-2456 fixant la composition du bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes du scrutin du 16 décembre 2008 pour la Commission Administrative Paritaire des agents sociaux ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 modifié, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 08-2349 du 17 juin 2008 fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008 les dates des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2350 du 17 juin 2008, fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008 les dates des

élections générales pour le renouvellement du personnel non titulaire à la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes qui auront été émis le 16 décembre 2008 par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en vue de leur représentation à la Commission Administrative Paritaire des agents sociaux, ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire, est constitué ainsi qu'il suit :

Au titre de l'administration :

- M. Ronan JAOUEN, Président
- M. Bruno ROLAND, Président suppléant
- Mme Laurence ESLOUS
- Mme Brigitte KRIER
- Mme Laurence BODEAU.

Au titre du syndicat C.G.T. :

- M. Jean-Michel LAGADEC
- M. Bruno CHAZAL
- M. Michel THUEUX.

Au titre du syndicat Force Ouvrière :

- Mme Kathy FERRON
- M. Jacques LEFORT
- Mme Béatrice TORTI.

Au titre du syndicat UNSA :

- Mme Yolande LUGARD
- M. Hadama DIA.

Au titre du syndicat C.F.T.C. :

- Mme Jocelyne BENACER-GIRAUD.

Au titre du syndicat C.F.D.T. :

- Mme Yasmina BASTIANAGGI
- M. François BASILE
- Mme Anna SARFATI.

Au titre du syndicat UCP/UNECT VP :

- Mme Elisabeth BUESO
- M. Jean-Luc RENAUD.

Art. 2. — Le secrétariat du bureau central sera assuré par des agents du service des ressources humaines.

Art. 3. — Le bureau central siègera au 5, boulevard Diderot, 5<sup>e</sup> étage, salles 5109/5119, le mardi 16 décembre 2008 à compter de 19 h, dès l'achèvement de l'ensemble des opérations de comptage des 18 centres de vote.

Art. 4. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau central désignés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 5. — Les agents ayant participé aux opérations de dépouillement bénéficieront d'une journée de récupération le lendemain du 16 décembre 2008 ou le premier jour travaillé qui suit.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Patrick GEOFFRAY

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira :

— Rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 15 décembre 2008 jusqu'au 22 décembre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif portant sur le recrutement sans concours pour 50 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité médiation sociale. — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 50 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité médiation sociale est ouvert.

Attributions du poste :

- médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin),
- veille technique et résidentielle nocturne,
- écoute et aide aux personnes en difficulté la nuit,
- créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles,
- assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

- être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ou,
- être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 23 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 janvier 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H). — Dernier rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H) est ouvert.

Les adjoint(e)s administratif(ve)s sont notamment chargé(e)s de tâches d'administration générale, de fonctions d'accueil, de secrétariat, de comptabilité et de travaux liés aux technologies de l'information. Ils (elles) peuvent être chargé(e)s d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre, de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Ils (elles) peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse,

ou :

- être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement sans concours des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le (la) candidat(e) peut joindre tout justificatif qu'il (elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 19 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission procédera, à partir du 16 mars 2009, à la sélection des candidat(e)s sur dossier. Cette commission auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

L'audition des candidat(e)s, précédée d'une préparation, consistera alors en un entretien de 20 minutes à partir d'une mise en situation professionnelle.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines —

Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18755.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Châtelet ou Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission Événementiel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : 1) pilotage des projets événementiels relevant du secteur international, à l'Hôtel de Ville et dans les autres lieux parisiens ; 2) organisation des actions visant à valoriser les Parisiens d'origine étrangères, fêtes, commémorations, moments de partage avec ces communautés à l'Hôtel de Ville ou sur le territoire parisien, en coordination avec les services de la Ville et les chargés de mission de la D.G.R.I. ; 3) suivi des dossiers relatifs à la défense des droits et libertés fondamentaux, en coordination avec les services de la Ville et les chargés de mission de la D.G.R.I.

Conditions particulières : grande disponibilité ; contact avec les cabinets du Maire de Paris et des adjoints sectoriels.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau Master.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne culture générale et forte motivation ;

N° 2 : forte expérience dans le domaine de l'événementiel ;

N° 3 : bonne connaissance des organisations internationales et de l'action extérieure des collectivités locales ;

N° 4 : sens des relations humaines ;

N° 5 : maîtrise outils informatiques.

Connaissances particulières : anglais impératif.

#### CONTACT

M. Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : [bernard.pignerol@paris.fr](mailto:bernard.pignerol@paris.fr).

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18844.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la vie associative — 181, avenue Daumesnil/21, rue Hénard, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement — Responsable de l'espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de la vie associative.

Attributions : pour la Maison des Associations, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 4 agents ; accueil des associations et du public ; suivi des inscriptions ; animation de la vie associative locale ; participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. L'espace Reuilly est une salle polyvalente d'une capacité maximale de 800 personnes où sont organisées des manifestations de nature diverse (réunions, spectacles). Il s'agit d'un équipement de proximité. L'ensemble des responsabilités de gestion est assuré en lien étroit avec la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. Le responsable est chargé de la gestion économique, administrative et comptable de l'équipement, de la responsabilité technique et du fonctionnement de l'espace Reuilly (régie, nettoyage et gardiennage), de la coordination de la programmation des activités qui s'y déroulent, de l'animation et de l'encadrement d'une équipe de 5 agents.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement et à l'animation ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence, aptitude à la gestion ;

N° 3 : intérêt pour la vie municipale.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif.

#### CONTACT

Angèle ARCHIMBAUD — Chef du B.R.H. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 46 88 — Mél : [angele.archimbaud@paris.fr](mailto:angele.archimbaud@paris.fr).

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Responsable de la mission « exploitation » du service exploitation des jardins — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75001 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Téléphone : 01 40 71 76 75 — Mél : [ghislaine.chardon@paris.fr](mailto:ghislaine.chardon@paris.fr).

Référence : intranet : ingénieur en chef des services techniques n° 18851.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chargé(e) de la mission « 2 roues motorisées » — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Olivier CHRETIEN/M. Nicolas ROY — Téléphone : 01 40 28 74 30/71 34 — Mél : olivier.chretien@paris.fr.

Référence : intranet : ingénieur des travaux n° 18815.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice de l'urbanisme (F/H).

Contact : Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00.

Référence : B.E.S. 08-G.12.01.

**Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire au bureau F4.

Contact : M. AUDENIS, sous-directeur — M. KANHONOU, chef du bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 57/01 42 76 34 24.

Référence : B.E.S. 08-G.12.05.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des concessions — Bureau des établissements concédés.

Poste : Responsable de la première section des établissements concédés.

Contact : Mme Cécile GUIGNARD, chef du service — Téléphone : 01 42 76 22 51.

Référence : B.E.S. 08-G.12.03.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H) à la Direction des Affaires Culturelles.**

Poste : architecte voyer chargé de la préparation de la Commission du Vieux Paris.

Contact : Mme Marie-Jeanne DUMONT — Téléphone : 01 53 34 94 55 — marie-jeanne.dumont@paris.fr.

Référence : B.E.S. 08NM0212 — fiche intranet n° 18773.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 18733.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont-Marie.

**NATURE DU POSTE**

Titre : assistant au Plan de Sauvetage et de Valorisation du Patrimoine Photographique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement.

Attributions : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : à mi-temps : assistance à la Section Conservation préventive : études de collections, bilans de conservation ; à mi-temps : restauration des fonds photographiques historiques et contemporains dans le cadre de la préparation des fonds à la numérisation.

Conditions particulières : très bonne capacité rédactionnelle et analytique, bonne connaissance des outils informatiques.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplômé(e) spécialiste en restauration et en conservation des photographies.

Connaissances particulières : très bonnes connaissances des matériaux photographiques.

**CONTACT**

Anne CARTIER-BRESSON, Directrice — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe.**

La Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Etablissement Public administratif) (22 cuisines - 48 offices - 12 000 repas/jour),

Recrute un adjoint au responsable des commandes alimentaires (F/H).

Attribution :

— Mise à jour des effectifs prévisionnels et servis par site et par catégorie ;

— Mise à jour de la bibliothèque des fiches produits ;

— Approvisionner les cuisines et les offices en imprimés et fournitures de bureau ;

— Tri et contrôle des bons de livraison.

Participation avec la responsable à :

— Commandes des produits alimentaires sur logiciel salamandre (remplacement) ;

— Contrôle et suivi des stocks des cuisines ;

— Calcul du prix de revient ;

— Demande de subvention Onilait.

Cadre d'emploi : Catégorie C - adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe.

Conditions particulières : excellente maîtrise de l'outil informatique, expérience comptable souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 20 décembre 2008.

Merci d'envoyer lettre de motivation manuscrite + C.V. + photo à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL